



# **PAP, MODE D'EMPLOI**

## **ROLE DU MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Dr William SPINEL**

Médecin de l'Éducation Nationale

Mairie de Saint-Denis, Mardi 10 octobre 2017

# Plan de la présentation

1) BASES LEGALES

2) HISTORIQUE : Origine de ces textes.

3) QU'APPORTENT LES TEXTES : Que n'est pas un PAP ?

4) CONCLUSION : Qu'est-ce qu'un PAP ?

5) PROCEDURE : Rôle du Médecin de l'Education nationale dans la mise en place d'un PAP.

Dr William SPINEL



# PAP : Bases Légales



**La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013  
d'orientation et de programmation pour la  
refondation de l'École de la République introduit à  
l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan  
d'accompagnement personnalisé (PAP).**

**Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014  
relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique  
des élèves**

**NOR : MENE1418381D**

**Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015**

**MENESR - DGESCO A1-3**

**BO n°5 du 29-01-15.**

# HISTORIQUE : Origine de ces textes

C'est une longue histoire

Dr William SPINEL



# HISTORIQUE : Origine de ces textes

## Cas de la Dyslexie

1877 KUSSMAUL : cécité verbale (acquise)

1896 MORTON : cécité verbale (développementale)

1917 HINGSHELWOOD: Dyslexie

1918-1945 ORTON Sex ratio et hérabilité

1950-1980 : Origine du trouble ?

1968 Reconnaissance de la dyslexie par la fédération mondiale de neurologie.

1980-1990 Preuves imagerie fonctionnelle

2001 Rapport RINGARD

2003 Début dépistage des signes prédictifs à La Réunion

2003 inscription sur la liste des affections pouvant faire l'objet d'un PAI (circulaire du 08/09/2003).

# Qu'apportent ces textes

## 1<sup>er</sup> Point :

La mention « dyslexie, dysphasie, troubles du langage » de l'annexe 1 de la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période est abrogée.

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

En clair :

**LES TROUBLES DYS NE RELEVENT PLUS D'UN PAI**

# Qu'apportent ces textes ?

2ème Point :

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un **trouble des apprentissages** peuvent bénéficier d'un PAP.

Article L. 311-7 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

En clair :

**LES PAP se substituent aux PAI Dys.**

**A compter de la publication de la circulaire du 22 janvier 2015, le PAP devient l'unique dispositif destiné à ces élèves.**

# Qu'apportent ces textes ?

## 3 ème Point :

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires **durables** ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ne constitue pas une réponse adaptée.

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

En clair :

**LES PAP et PPRE sont incompatibles.**



# Qu'apportent ces textes ?

## 4 ème Point :

Le plan d'accompagnement personnalisé ne s'adresse pas non plus aux élèves ayant des droits ouverts au titre du **handicap**, y compris dans un domaine non scolaire, qui bénéficient à leur demande d'un projet personnalisé de scolarisation,

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

En clair :

**LES PAP et PPS sont incompatibles.**

# En conclusion

## QU'EST CE QU'UN PAP ?

Le PAP est un dispositif d'accompagnement **pédagogique** qui s'adresse aux élèves du premier et second degré pour lesquels des aménagements ou adaptations **pédagogiques** sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

# En conclusion

A condition qu'il s'agisse :  
de difficultés scolaires **durables**

ayant pour **origine un ou plusieurs**  
**troubles ayant une incidence sur la**  
**capacité à apprendre.**



# Procédure

Le plan d'accompagnement personnalisé peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal.

En clair :

**La procédure de mise en place d'un PAP ne peut être lancée qu'à la demande des responsables légaux ou de l'élève s'il est majeur.**

# Procédure

Le médecin de l'Education nationale ou le médecin qui suit l'enfant fait le constat du ou des troubles au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

**En règle ce constat est établi au vu d'un examen et des divers justificatifs fournis, en particulier des divers comptes-rendus des bilans effectués.**

# Procédure : rôle du MEN

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

**En cas d'avis favorable, le médecin de l'Education Nationale remplit l'imprimé médical du PAP et l'adresse au Chef d'Etablissement/Directeur d'École pour la suite de la mise en place du PAP.**

**A noter que les textes ne désignent aucune autre personne pour ce faire.**

Logo de l'académie s'ou du département

### Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

- Points d'appui pour les apprentissages :

- Conséquences des troubles sur les apprentissages :



## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Vu la Loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.311-7 et D. 311-13.

Nom et Prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'Éducation Nationale)

• Points d'appui pour les apprentissages :

- 
- 

• Conséquences des troubles sur les apprentissages :

- 
- 
- 
- 
- 

A Saint-André, le .

Dr William SPINEL  
Médecin de l'Éducation nationale

Dr William SPINEL





Dr William SPINEL

Merci de votre attention